

---

**ARRETE OCTROYANT UNE PERMISSION DE STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

---

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2542-2 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la décision du Maire n° 23/08 en date du 20 juin 2023 fixant les tarifs des services publics à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- Vu la demande effectuée par la SARL LE COMPTOIR DES SAVEURS sollicitant l'autorisation d'installer un commerce ambulant sur le domaine public communal place du Chêne Vert

**ARRETE**

- Article 1 :** La SARL LE COMPTOIR DES SAVEURS est autorisée à installer un commerce ambulant sur le domaine public place du Chêne Vert.
- Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express.
- Article 3 :** Le permissionnaire devra s'acquitter du droit de place correspondant fixé par décision de Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal visée ci-dessus.
- Article 4 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées.
- Article 5 :** Les autorisations accordées sont personnelles. Elles ne peuvent en aucun cas être cédées de quelque manière que ce soit.
- Article 6 :** La directrice générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 8 mars 2024

Le Maire

